

ACTO Aérosol araignées**Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #**1.1 Identification du produit :**Nom commercial : *ACTO Aérosol araignées***1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Insecticide spécialement mis au point pour lutter efficacement contre les araignées (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #**2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aérosol 1, H222.

Aérosol 3, H229.

STOT SE 3, H336.

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient des hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
CE : 920-901-0 REACH : 01-2119456810-40 <i>Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques</i>	50 – 100	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
CE : 203-448-7 CAS : 106-97-8 INDEX : 601-004-00-0 REACH : 01-2119474691-32 <i>Butane*</i>	25 – 50	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220
CE : 931-254-9 REACH : 01-2119484651-34 <i>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane</i>	10 – 25	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
CE : 200-827-9 CAS : 74-98-6 INDEX : 601-003-00-5 REACH : 01-2119486944-21 <i>Propane</i>	10 – 25	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220
CE : 200-076-7 CAS : 51-03-6 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	1,34	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)

		Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
CE : 200-857-2 CAS : 75-28-5 INDEX : 601-004-00-0 REACH : 01-2119474691-32 <i>Isobutane</i>	0 – 2,5	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220
CE : 257-842-9 CAS : 52315-07-8 <i>Cyperméthrine</i>	0,33	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, *etc.* Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Si une gêne persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Inhalation : L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence. Un hydrocarbure léger, ou un de ses composants, peut-être associé à une sensibilisation cardiaque suite à des expositions très élevées (bien au-dessus des valeurs limites d'exposition professionnelle) ou à une exposition simultanée à des niveaux élevés de stress ou à des stimulants cardiaques comme l'adrénaline. L'administration de telles substances est à éviter.

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendant directement de la concentration et de la durée d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables.

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les aérosols.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer une étincelle.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Ne pas percer ni brûler même après usage.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Ne pas fumer.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide (TP18).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS 2016) :

Butane : VME 800 ppm ; VME 1900 mg/m³.

DNEL ou DMEL :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme : 13964 mg/kg pc/j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme : 5306 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à long terme : 1301 mg/kg pc/j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme : 1377 mg/kg pc/j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme : 1131 mg/m³.

PNEC :

Cyperméthrine :

PNEC sol : 0,1 mg/kg.

PNEC eau douce : 0,001 µg/L.

PNEC sédiment d'eau douce : 0,0125 mg/kg.

PNEC usine de traitement des eaux usées : 1,63 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection (norme NF EN166).

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection (en cas de projections norme NF EN14605, en cas d'éclaboussures norme NF EN13034).

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection (norme NF EN374).

Protection respiratoire : Eviter d'inhaler les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (normes NF EN149, NF EN14387 ou NF EN143).

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Liquide fluide / Aérosol.

Opacité : Limpide.

Couleur : Jaune.

Point d'ébullition : 65°C.

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : 1,5.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : 10.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Pression de vapeur (50°C) : Supérieure à 300 kPa (3 bar).

Densité : 777 g/L à 20°C (méthode ISO 3507).

Hydrosolubilité : Insoluble.

Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE #

10.1 Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, etc.) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, les flammes, les surfaces chaudes, les températures supérieures à 50°C, les sources d'étincelles et d'ignition.

10.5. Matières incompatibles : Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier. Humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes sur la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques :

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg pc.

DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg pc.

CL50 inhalation rat : > 5000 mg/m³.

Cancérogénicité : Négatif, aucun effet cancérogène.

Reprotoxicité : Aucun effet toxique pour la reproduction.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane :
DL50 orale rat : 16750 mg/kg pc (OCDE 401).
DL50 cutanée lapin : 3350 mg/kg pc (OCDE 402).
CL50 inhalation rat : 259354 mg/m³ (OCDE 403).
Irritation : Aucun effet observé, score moyen < 1,5.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucun effet mutagène.
Cancérogénicité : Négatif, aucun effet cancérogène.
Reprotoxicité : Aucun effet toxique pour la reproduction.

Pipéronyl butoxyde :
DL50 orale rat : 4570 mg/kg pc.
DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg pc.
CL50 inhalation rat : > 5,9 mg/L.

Cyperméthrine :
DL50 orale rat : 500 mg/kg pc.
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.
CL50 inhalation rat : 3,28 mg/L.
Irritation : Aucun effet observé, score moyen < 1,5.
Opacité cornéenne : Score moyen < 1.
Iritis : Score moyen < 1.
Cancérogénicité : Négatif, aucun effet cancérogène.

Mélange :

Contient du n-hexane : des expositions prolongées et/ou répétées au n-hexane peuvent causer des lésions progressives et potentiellement irréversibles du système nerveux périphérique (doigts, pieds, bras, etc.).
L'exposition simultanée à la méthyléthylcétone (MEK) ou à la méthylisobutylcétone (MIBK) et au n-hexane peut accroître le risque d'effets néfastes sur le système nerveux périphérique.

Monographie du CIRC :

Pipéronyl butoxyde : Groupe 3 – L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 Toxicité :

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 1000 mg/L.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 1000 mg/L.
CEr50 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* : 1000 mg/L.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 18,3 mg/L.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 31,9 mg/L.
CEr50 72 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* : 3,0 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :
CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* : 3,94 mg/L.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,51 mg/L.
CEr50 72 heures *Selenastrum capricornutum* : 2,09 mg/L.

Cyperméthrine :
CL50 96 heures *Salmo gairdneri* : 0,0028 mg/L.
NOEC 35 jours *Pimephales promelas* : 0,00003 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,003 mg/L.
 CEr50 96 heures *Scenedesmus capricornutum* : > 0,1 mg/L.

Mélange : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques : Pas rapidement biodégradable.
 Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Rapidement biodégradable.
 Pipéronyl butoxyde : Pas rapidement biodégradable.
 Cyperméthrine : Pas rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane : Log K_{ow} = 3,6 ; BCF = 501,187
 Pipéronyl butoxyde : Log K_{ow} = 4,8 ; BCF = 100-500.
 Cyperméthrine : Log K_{ow} = 5,45 ; BCF = 1204.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
 La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
 Eliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, selon les prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1 Numéro ONU : 1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Aérosols inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.1.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : OUI (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code : 5F ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Cat. : 2 ; Tunnel : D.
 IMDG : FS : F-D,S-U ; EQ : E0

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
 Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
 Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.
 Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Règlement biocide) :

Nom	CAS	% (m/m)	TP
Cyperméthrine	52315-07-8	0,33	18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,34	18

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
59	Intoxications professionnelles par l'hexane.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Rubrique ICPE : 4320 - 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

DME/ Dose dérivée avec effet minimum.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : Concentration prédite sans effet.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.